

VILLE
DE
CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Convocation : 07/12/2022
Affichage : 07/12/2022
Conseillers en exercice : 43

Présents : 37
Procuration : 6
Votants : 43

Délibération n° : DEL2022/146



MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022 À 18 HEURES

Président : M. Pascal BUGIS

Étaient présents : M. Pascal BUGIS, M. Hervé PARDO-CASADO, Mme Nathalie de VILLENEUVE, Mme Catherine FARRENQ, M. Jean-François FALGAYRETTES, Mme Julie CAPO ORTEGA, M. Jean-Philippe AUDOUY, Mme Geneviève AMEN, M. Laurent PICOUZA, Mme Christel AIZES, M. Patrice BUFFET, M. Guy DELBREIL, M. Michel SABLAYROLLES, Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, M. Jean-François CLAMOUR, M. Xavier AZAÏS, Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Baya ALGAY, Mme Geneviève VICENTE, M. Éric VIEL, M. Marc PONNELLE, Mme Régine MASSOUTIÉ-GIRARDET, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle JURY, M. Yannick CANADAS, M. Arnaud BOUSQUET, M. Alexandre PUJOL, Mme Caroline VIALA, M. Guillaume ARCESE, M. André MARTINEZ, M. Stéphane DELEFORGE, Mme Christine PECALVEL, M. Christian RIGAL, Mme Sophie NICOLAU-GUILLAUMET, M. Pierre CLANET, Mme Virginie CALLEJON, Mme Martine DASTE-MORON.

Étaient absents :

Procuration à :

Mme Nathalie DE SAN NICOLAS	M. Jean-François FALGAYRETTES
M. Alain WHITE	Mme Catherine FARRENQ
Mme Fabienne FRAGIACOMO	Mme Isabelle JURY
M. Xavier BORIES	M. Pascal BUGIS
Mme Véronique PELTANT	M. Hervé PARDO-CASADO
Mme Catherine DURAND	M. Guy DELBREIL

Secrétaire de séance : Hervé PARDO-CASADO

10 - FINANCES - REVISION DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Mme VICENTE

La hausse des prix des matières premières dans des proportions inédites, celle des coûts de l'énergie, la mise en œuvre de la loi Egalim imposant davantage de produits labellisés (Bio, Label rouge, AOP, AOC) sont autant de facteurs d'augmentation du coût de fabrication des repas.

Dans ce contexte particulièrement contraint, il est proposé de réviser le principe de la tarification de la restauration scolaire. Ainsi, à compter du 3 janvier 2023, le tarif de base de la restauration scolaire sera réajusté en fonction du coût de fabrication d'un repas livré d'un élève en école élémentaire établi sur la base des dépenses constatées par la cuisine centrale au cours de l'année civile 2021, soit 4,74 Euros par repas.

En conséquence, les autres tarifs, établis en fonction du quotient familial, sont fixés comme suit

Tarifs à partir du 3 janvier 2023			
Seuils utilisés	Tranches	Coefficient	Tarifs actualisés
	QF		
1	Inf. à 356	0,37	1,75
2	De 356 à 499	0,53	2,51
3	De 500 à 699	0,63	2,99
4	De 700 à 899	0,72	3,41
5	De 900 à 1099	0,81	3,84
6	De 1100 à 1508	0,91	4,31
7	De 1509 à 2337	1,00	4,74
8	Égal ou supérieur à 2338	1,09	5,17
Hors Castres		1,217	5,77
Autres tarifs	Coefficient		Tarifs actualisés
	Élèves non-inscrits		1,350
			6,40

Concernant la tarification des repas adulte, surveillants et convives, il est proposé de réévaluer le coefficient de la manière suivante :

Tarifs 2022/2023		
Autres tarifs	Coefficient	Tarifs actualisés
Enseignants ou personnel chargé de la surveillance	0,750	3,56
Adulte non surveillant	1,553	7,36

Pour les années scolaires suivantes, la révision des tarifs de la restauration scolaire sera également établie sur la base du coût de fabrication d'un repas livré d'un élève en école élémentaire calculé en fonction des dépenses constatées par la cuisine centrale au cours de l'année civile antérieure.

Par ailleurs pour lutter contre le gaspillage alimentaire, la réservation anticipée des repas sera obligatoire à partir du 3 janvier 2023.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la ville, fonction 281, nature 7067, service 55500, intitulé « Redevances et droits des services – restauration »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 36 voix pour, 7 voix contre (Mme VIALA, M. ARCESE, M. MARTINEZ, M. DELEFORGE, Mme NICOLAU-GUILLAUMET, M. CLANET, Mme DASTE-MORON).

- décide de valider le principe de la tarification de la restauration scolaire calculée sur la base des dépenses constatées par la cuisine centrale au cours de l'année civile antérieure,
- approuve la nouvelle grille tarifaire exposée ci-dessus avec un tarif de base fixé à 4,74 € à compter du 3 janvier 2023,
- adopte, pour les années scolaires suivantes, le principe de révision tarifaire calculée sur la base des dépenses constatées par la cuisine centrale au cours de l'année civile antérieure,
- décide de rendre obligatoire la réservation anticipée des repas à compter du 3 janvier 2023,
- dit que les recettes seront inscrites au Budget de la Ville, fonction 281, nature 7067, service 55500, intitulé "Redevances et droits des services - restauration".

Reçu à la Préfecture
le 15 DEC. 2022
Publié
le 15 DEC. 2022



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

Pascal BUGIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Hervé PARDO-CASADO

